Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-9B-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 décembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 3 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :
Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :
Christophe Couic, absent jusqu'à 21 heures, a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing
David le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Martine Brézac a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-9B-DE

9 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL, RUE DU COUËDIC, A L'ENTREE DU LYCEE DE KERNEUZEC

Exposé :

Monsieur et Madame JULE, domiciliés au 198 rue du Couëdic, souhaitent détacher de leur propriété un lot à bâtir de 400m² et sollicitent pour ce terrain une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°55 (chemin d'accès au lycée de Kerneuzec). La création de cette servitude ne gêne pas l'accès au lycée, le portail étant posé au bout de l'impasse (voir plan joint).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la création d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n° 55 au profit du fond de la parcelle cadastrée section AC n°54p afin de créer un nouveau lot à bâtir,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé, les frais d'acte étant à la charge de Monsieur et Madame JULE.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Pour expédition conforme

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

MAIRIE DE QUIMPERLE (Finistère)